



Conseil syndical PETR Syndicat Mixte du Lévézou – Procès-Verbal

**Compte-rendu de la séance du conseil syndical
du 4 mars 2021 à 21H (Pont de Salars).**

Présents :

Communauté de Communes Pays de Salars

Nicolas MASSOL
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Robert BOS
Michel GALIBERT
Bernard ANDRIEU
Daniel JULIEN
Hervé COSTES
Membres titulaires

Éric CHAUCHARD
Régis NESPOULOUS
Membres suppléants

Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA
Membres titulaires

Marcelle ARGUEL
Pierre Louis BERNAT
Thibault VIGUIER
Membres suppléants

Thibault VIGUIER, conseiller suppléant a pris part au vote car, Michel VIMINI, conseiller titulaire est empêché.

Régis NESPOULOUS, conseiller suppléant a pris part au vote car, Joel VIDAL, conseiller titulaire est empêché.



Excusés :

Michel VIMINI
Joel VIDAL

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.

Présents : 18 titulaires – 5 suppléants –

Votants : 20 sauf pour la délibération relative à la signature d'une convention d'objectif avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou où le nombre de votants est de 11 compte tenu du fait que les membres titulaires et suppléants de l'Office de Tourisme se sont déportés du vote.

Yves REGOURD remercie l'assemblée et propose de débiter l'ordre du jour. Est précisé qu'un bureau a eu lieu le 25 février 2021.

Le Président remercie les bureaux d'étude du SCoT de leur présence à savoir Aurélie Ménager et Frédéric DURAND pour Aveyron Ingénierie et Arnaud SANCET pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses. Il indique qu'ils interviendront sur le point relatif à l'approbation du SCoT du Lévézou.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Président, Yves REGOURD donne lecture du compte administratif il effectue une lecture par chapitre budgétaire lequel compte administratif peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	499 484.62 €	70 216.56 €
Recettes	553 446.81 €	60 399.48 €
Résultat 2020	53 962.19 €	- 9 817.08 €
Solde reporté 2019	66 664.97 €	158 231.28 €
Résultat avec solde reporté	120 627.16 €	148 414.20 €

Le compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion tenu par le comptable public.

Le Président se retire de la séance et Alexis CANITROT, vice-président demande à



l'assemblée délibérante de procéder au vote du compte administratif 2020.

À l'unanimité, le conseil syndical vote l'adoption du compte administratif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président dit que le résultat à affecter est de 120 627.16 euros
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et aucun besoin de financement, il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes de fonctionnement soit 120 627.16 euros.

En recettes d'investissement au compte 001 le résultat d'investissement de 148 414.20 sera inscrit.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ladite affectation.

À l'unanimité, le conseil syndical décide d'affecter le résultat tel que présenté.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Président donne lecture du rapport d'orientations budgétaires tel qu'il a été adressé aux conseillers syndicaux et synthétise les priorités qui ont été identifiées notamment en bureau avec le vice-Président, Alexis CANITROT.

Le Président demande aux élus s'ils sont favorables aux orientations déclinées au sein de ce rapport.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable aux orientations présentées dans le rapport et prend acte qu'un débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base du rapport qui a été adressé par le Président.

AMORTISSEMENTS

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier la délibération en date du 3 mars 2016 relative aux amortissements afin de la compléter.

Le Président propose donc conformément à la réglementation en vigueur imposée par l'instruction budgétaire et comptable M14, d'amortir les immobilisations incorporelles figurant aux comptes 202,203, 204, 205 et 208 et les immobilisations corporelles figurant aux comptes 213,215 et 218.

Il propose également de fixer les durées d'amortissements suivantes :



Frais liés à la rédaction des documents d'urbanisme : 5 ans

Subventions d'équipements versées : 5 ans

Frais d'études : 5 ans

Logiciels : 5 ans

Voitures camions véhicules industriels : 5 ans

Mobilier : 10 ans

Matériel de bureau : 5 ans

Matériel informatique : 5 ans

Autres matériels : 6 ans

Equipements sportifs : 10 ans

Autres agencements et aménagements de terrains et de bâtiments : 15 ans

Immeubles productifs de revenus : 20 ans

Il précise que cette proposition a fait l'objet d'un travail en amont avec le comptable public.

Le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable d'une part, au fait d'amortir les immobilisations incorporelles et corporelles précitées et d'autre part à la fixation des durées d'amortissements telles que présentées.

À l'unanimité, le conseil syndical y est favorable.

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS
--

Le Président rappelle que le PETR a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes qui a débuté en mars 2020. Il indique qu'à ce jour le processus de contrôle arrive à son terme puisqu'il convient d'en faire prendre connaissance à l'assemblée délibérante.

Les élus ont été destinataires du rapport et en ont pris connaissance, il est rappelé ci-après les principaux points de synthèse à savoir :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a procédé à l'examen de la gestion du PETR Syndicat Mixte du Lévézou pour les exercices 2015 à 2019, en veillant à intégrer les données les plus récentes.



Le contrôle a été ouvert le 8 avril 2020 par lettre du président adressée à Mme Christel SIGAUD-LAURY, ordonnateur alors en fonction. Un courrier a été adressé le même jour à M. Arnaud VIALA, précédent ordonnateur.

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- Finances
- Statuts, organisation et gouvernance
- Projet de territoire
- Marchés publics notifiés
- Ressources Humaines
- Relations institutionnelles

Lors de sa séance du 9 juillet 2020, la Chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été transmises à Mme Christel SIGAUD-LAURY et M. Yves REGOURD, nouveau président élu le 23 juillet 2020. M Arnaud VIALA, en qualité d'ordonnateur précédent en a également été destinataire pour la partie afférente à sa gestion.

Le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a répondu à ces observations provisoires dans le délai imparti.

Après en avoir pris connaissance la Chambre, dans sa séance du 10 novembre 2020, a arrêté ses observations définitives.

Il est fait état de 4 recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes :

1. Formaliser dès 2020 le projet de territoire.
2. Appliquer, dès 2020, et de façon exhaustive, les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural syndicat mixte du Lévézou.
3. Poursuivre l'amélioration de la prévision budgétaire (dépense de fonctionnement et contributions obligatoires).
4. Tenir à jour, à compter de 2020, un inventaire physique des biens permettant une actualisation du bilan en lien avec le comptable.

Le Président - avant de donner la parole à l'assemblée délibérante afin qu'elle prenne part au débat - précise que la recommandation numéro 1 a été réalisée par délibération numéro 01102020-33 en date du 1^{er} octobre 2020, il précise que le travail est en cours pour la mise en œuvre des recommandations 2,3 et 4.

le Président donne la parole à Arnaud VIALA qui propose qu'un courrier soit adressé au magistrat de la Chambre Régionale des Comptes dans la perspective d'une part, de lui indiquer que ledit rapport a fait l'objet d'un passage devant l'assemblée délibérante et d'autre part, de lui faire un état des actions menées suite aux préconisations formulées.



DEFINITION DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE

Compte tenu des statuts du PETR Syndicat Mixte du Lévézou au termes desquels il est mentionné que le Syndicat Mixte est compétent pour élaborer et mettre en œuvre la politique locale de promotion touristique, il convient que les élus se positionnent quant à la définition d'une telle politique.

Considérant la volonté de la collectivité PETR Syndicat Mixte du Lévézou de faire du tourisme un levier important de l'économie locale,

Considérant que les axes stratégiques pour mettre en œuvre la politique de promotion touristique du territoire sont essentiellement l'accueil et l'information, la promotion de la destination, la coordination des acteurs et l'organisation de manifestations,

Le Président propose aux élus que la réalisation des axes stratégiques de promotion touristique soient confiés à l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou via une convention d'objectif avec laquelle la collectivité contractualise.

À l'unanimité, le conseil syndical y est favorable.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME PARELOUP-LEVEZOU ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans la continuité du point précédent, le Président rappelle que l'office de tourisme est l'animateur du territoire du Syndicat en matière touristique.

Il indique que les différents aspects sont détaillés au sein du projet de convention d'objectifs qui a été adressé aux élus.

Il est notamment indiqué que l'Office de Tourisme assure des missions de :

- coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique du territoire, accompagnement des différents prestataires du développement touristique local à la mise en marché et à la qualification de l'offre, organisation de manifestations,

- représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,

- de consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie du territoire,

Yves REGOURD propose que le PETR Syndicat Mixte apporte son concours financier à l'association en contrepartie des objectifs définis dans la convention.

Il est proposé au conseil d'octroyer 100 000 euros à l'association à la signature de la convention et le solde lors du vote du budget du PETR.

Le Président demande aux élus s'ils l'autorisent à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme conformément au projet qui leur a été adressé en amont du conseil.



Le Président demande également aux membres de l'assemblée délibérante s'ils sont favorables à octroyer un acompte de 100 000 euros à l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le président à signer la convention et à verser un acompte tel que précité.

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCoT DU LEVEZOU

Un rappel des différentes étapes du Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou est effectué tel que présenté ci-dessous :

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lévézou a été prescrit par délibération en date du 7 juin 2018.

Depuis le lancement de la procédure, les élus du PETR Syndicat Mixte du Lévézou travaillent avec tous les partenaires associés du territoire à l'élaboration de ce document structurant à l'échelle du périmètre du Lévézou qui regroupe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et 19 communes.

Espace multipolarisé, le Lévézou est un territoire rural caractérisé par une identité paysagère, culturelle et patrimoniale, une richesse naturelle et une logique d'échanges avec les pôles urbains de Rodez et de Millau. Les objectifs poursuivis par le SCoT visent à élaborer une stratégie de développement pour le Lévézou :

- ✓ Conforter le maillage territorial équilibré au sein des pôles et des bourgs-centres dans une logique de pluri-centralité et de stimulation de la vie des villes et villages
- ✓ Décliner les valeurs partagées du projet de territoire, articulées autour de la préservation du cadre de vie, de la valorisation du patrimoine bâti, paysager et naturel, l'exigence d'une solidarité socio-économique territoriale et le renforcement de l'attractivité et du tourisme
- ✓ Conforter les capacités de développement du territoire du Lévézou
- ✓ Soutenir la dynamique démographique
- ✓ Proposer une vision stratégique de l'aménagement du territoire à long terme tenant compte des interactions et échanges avec les territoires voisins et limitrophes (PETR Centre Ouest et PNR Grands Causses notamment)

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu le 2 août 2019 en conseil syndical. Le PADD repose sur 5 axes stratégiques :

Axe 1 : L'eau, un bien commun au cœur de la stratégie territoriale et de rayonnement du Lévézou



Axe 2 : Préserver les éléments qui forgent l'identité du Lévézou

Axe 3 : Attirer et accueillir une nouvelle population, pour un aménagement équilibré du territoire

Axe 4 : Pérenniser un territoire productif

Axe 5 : Construire un territoire en transitions

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) vient décliner le PADD au travers de prescriptions et de recommandations. Il reprend les axes du PADD. Ce document sera opposable dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme des 2 EPCI du territoire ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement.

Conformément aux articles L.103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a fait l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ont été actés par délibération en conseil syndical le 7 juin 2018. Le conseil syndical du PETR Syndicat Mixte du Lévézou a tiré le bilan de cette concertation le 16 janvier 2020.

Le projet de SCoT du Lévézou a également été arrêté par délibération à cette même date.

Le dossier de SCoT arrêté a ensuite été notifié pour avis, avant enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 et consultées aux articles L 143-20, L 104-6 et R 143-5 du code de l'urbanisme. Le PETR a reçu 14 avis.

Par décision du 16 octobre 2020, la Présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné une commission d'enquête relative au projet de SCoT du Lévézou. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 30 novembre 2020 à 9 heures au mardi 5 janvier 2021 à 12 heures, soit 37 jours consécutifs. Pendant cette enquête, 15 contributions ont été reçues. Le PETR Syndicat Mixte du Lévézou a produit ses observations le 14 janvier 2021 et le procès-verbal de synthèse a été cosigné le 18 janvier 2021 par M. Yves REGOURD, président du PETR Lévézou, pour le porteur de projet et par M. Christian RESSEGUIER, président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête a établi son rapport et ses conclusions en date du 19 janvier 2021 et les a remis au PETR le 20 janvier 2021. Il fait état d'un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou assorti de trois recommandations et de quatre réserves.

Au regard des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, il est proposé de procéder à des ajustements du SCoT arrêté.

Le document détaillant les modifications proposées au projet de SCoT a été adressé aux élus. Ces ajustements ne bouleversent pas l'économie générale du SCoT arrêté.



Ont été présentés en séance, les ajustements finaux proposés sur le volet loi Littoral, dans les documents de SCoT, suite aux dernières remarques transmises par l'Etat. Le diaporama présenté en séance et qui figure en annexe du présent compte rendu fait état des ajustements proposés sur la loi Littoral.

Le SCoT permet de se projeter à l'horizon 2042 et de se fixer une ambition de développement multi-polarisé, fondé sur la ressource en eau, l'agriculture et le paysage. Le projet de SCoT proposé à l'approbation garde le cap de l'ambition politique initiale et s'inscrit dans une logique d'échange notamment avec les SCoT limitrophes.

Après 3 années de travaux d'études, de concertation, de réunions thématiques et techniques, il est proposé aux élus du conseil syndical d'approuver le SCoT du Lévézou.

Il est demandé également au conseil d'approuver l'ensemble des ajustements du dossier SCoT tels qu'ils ont été adressés aux élus et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier.

À l'unanimité, le conseil syndical approuve le dossier de SCoT du Lévézou tel que présenté et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADOC 12 ET DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE
--

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mission culturelle, l'association ADOC 12, qui a pour mission l'enseignement de l'occitan à l'école élémentaire, propose ses services pour une sensibilisation des élèves des écoles des communes situées sur le périmètre du PETR Syndicat Mixte du Lévézou.

Il indique que la langue et la culture occitane appartiennent au patrimoine national. Pour préserver et faire fructifier ce trésor vivant, il est nécessaire de l'enseigner aux plus jeunes. Les interventions hebdomadaires menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental, le Syndicat Mixte du Lévézou et en partenariat avec l'Inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron qui en font la demande, constituent un bon moyen d'initiation à la langue et à la culture occitanes.

Il est rappelé qu'une convention cadre sur 3 ans a été signée entre l'association ADOC 12 et le Syndicat mixte, qui arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020 -2021. Cette convention cadre permet aux communes intéressées de bénéficier de tarifs attractifs, en signant une convention de groupement de commande avec le Syndicat mixte pour s'acquitter de la part qui leur revient.



Le Président propose que la convention cadre qui avait été signée avec ADOC 12 soit reconduite pour trois années supplémentaires, soit les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / et 2023/2024. Il propose que la convention de groupement de commandes entre le PETR Syndicat mixte et les communes concernées soit reconduite également.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ces conventions.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le président à signer les conventions précitées.

QUESTIONS DIVERSES

Yves REGOURD indique que le prochain conseil syndical aura lieu le 8 avril 2021.

Le Président passe la parole à Arnaud VIALA qui revient sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Lévézou. Il tient tout d'abord à remercier Arnaud SANCET pour le Parc Naturel Régional des Grands Causses, Frédéric DURAND et Aurélie MENAGER pour Aveyron Ingénierie ainsi que l'ensemble des élus pour leur grande mobilisation. Il dit avoir une pensée émue pour les élus disparus aujourd'hui qui ont œuvré pour que ce document voit le jour. Il souligne en effet que ce dossier traduit une ambition collective et partagée pour le territoire du Lévézou qui a représenté de nombreuses années de travail et d'abnégation collective.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45